



Mairie de RIEUMES

1 place d'Armes
31370 RIEUMES

Tél : 05 61 91 80 25

Mail : accueil@ville-rieumes.fr

EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE SAISON 2020

CAHIER DES CHARGES

Date limite de remise des offres

30 avril 2020 à 12h00

SOMMAIRE

- 1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ**
- 2. GENERALITÉS**
 - 2.1 Objet**
 - 2.2 Présentation de la piscine municipale de Rieumes**
- 3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**
 - 3.1 Durée**
 - 3.2 Horaires d'ouverture de la buvette**
 - 3.3 Activités de la buvette**
 - 3.4 Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant**
 - 3.5 Assurance**
 - 3.6 Clients**
 - 3.7 Perte d'exploitation**
- 4. PIÈCES CONTRACTUELLES**
- 5. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 Montant du droit d'exploitation**
 - 5.2 Modalités de règlement**
- 6. MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES**
- 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**
- 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES**
- 9. EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES**
- 10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Mairie de RIEUMES – 1 place d'Armes 31370 RIEUMES

Contact : Direction Générale des Services

Tél. 05 61 91 80 25

Mail : dgs@ville-rieumes.fr

La collectivité est représentée par Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

2 – GÉNÉRALITÉS

2.1 Objet

Le présent appel à candidature porte sur l'exploitation de la buvette de la piscine municipale.

2.2 Présentation de la piscine municipale

La commune de Rieumes dispose d'une piscine municipale sise Rue du Stade du Moulin 31370 RIEUMES.

La buvette proposée à l'exploitation est située dans l'enceinte de la piscine qui est composée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une pataugeoire, d'un bâtiment d'accueil comportant des vestiaires et des toilettes, d'un bâtiment en dur avec la buvette et d'un local technique. Devant la buvette un espace est aménagé avec des tables et des chaises, il y a également un grand espace vert arboré autour des bassins.

3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

3.1 Durée

La période d'exploitation de la buvette s'étend du samedi 4 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus.

3.2 Horaires d'ouverture de la buvette

La buvette fonctionnera aux heures et jours d'ouverture de la piscine au public, soit :

- du mardi au dimanche de 13h30 à 19h30

3.3 Activités de la buvette

L'exploitation peut utiliser les locaux et équipements qui lui sont mis à disposition pour les seules activités suivantes :

- vente de glaces, friandises et bonbons
- vente de boissons non alcoolisées pour une consommation sur place
- restauration rapide (sandwich, frites...)

L'exploitant fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives ou professionnelles exigées pour l'ouverture d'un commerce alimentaire saisonnier. Il devra déclarer son activité auprès des services de l'État et fournir la preuve de cette déclaration à la commune.

3.4 Locaux et équipements mis à disposition de l'exploitant

3.4.1 Description des locaux et équipements

La commune de Rieumes met à disposition de l'exploitant un local d'une surface de 12m² avec comptoir et sa terrasse attenante d'une surface de 20m².

Ce local est équipé comme suit :

- 1 évier en émail contenant 1 bac
- 1 distributeur de savon et 1 distributeur de papier essuie mains
- 3 prises électriques 220V
- 2 ouvertures fenêtres
- 1 présentoir métallique
- 10 étagères
- 2 rideaux métalliques de fermeture

Ce local comporte les biens meubles suivants :

- 1 table / 1 chaise / 1 poubelle
- 2 rideaux
- 4 tables et 6 chaises blanches plastiques d'extérieur
- 9 tables métalliques bleues d'extérieur

3.4.2 État des lieux d'entrée et sortie

Un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la mise à disposition des locaux susmentionnés et au terme de la mise à disposition. En cas de dégradations constatées, les travaux nécessaires seront à la charge de l'exploitant.

Dans le cas où l'exploitant souhaiterait réaliser des aménagements complémentaires, il ne pourra le faire qu'avec l'accord exprès de la mairie et ceux-ci ne donneront lieu à aucune indemnisation.

3.4.3. Entretien des locaux et équipements

L'exploitant devra assurer la propreté des locaux. Le matériel de cuisine, ainsi que leur utilisation, devront répondre aux normes sanitaires et d'hygiène en vigueur.

3.4.4. Fluides

Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par la commune

3.5 Assurance

L'exploitant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques auxquels il s'expose, de par son activité et notamment celui spécifique aux intoxications alimentaires.

L'exploitant est également tenu de souscrire une assurance relative à l'occupation du local mis à sa disposition.

Il devra fournir à la mairie les attestations d'assurance en cours de validité avant le début d'exploitation de la buvette.

3.6 Clients

Les clients de la buvette seront les usagers de la piscine municipale aux heures d'ouverture au public. Tout manquement à ces prescriptions, dûment constatées par une personne habilitée (élus, agents de la commune ou maître-nageur), pourra entraîner la résiliation unilatérale de la convention sans préavis et sans indemnités.

3.7 Perte d'exploitation

La commune décline toute responsabilité en cas de perte d'exploitation liée à la fermeture de la piscine, soit en raison d'intempéries (orages, pluies,...) soit pour des raisons techniques ou de sécurité.

4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Une convention pour l'exploitation de la buvette de la piscine municipale rappelant les conditions précisées dans le présent cahier des charges sera établie entre le maire de Rieumes et l'exploitant.

5 – PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

5.1 Montant du droit d'exploitation

En contrepartie de l'autorisation d'exploitation, l'exploitant s'engage à verser le forfait défini.

Le droit d'exploitant de la buvette sera attribué après mise en concurrence à l'offre la mieux classée à partir des deux critères pondérés cités à l'article 9. La surenchère relative au prix se fera sur la base de 200,00 €.

5.2 Modalités de règlement

Le versement s'effectuera par chèque ou virement bancaire à l'attention du Trésor Public de la commune de Rieumes à la remise des clés.

6- MISE A DISPOSITION DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande par les moyens suivants :

- par courriel adressé à l'adresse suivante accueil@ville-rieumes.fr
- par téléchargement sur le site de la Mairie www.ville-rieumes.fr, rubrique actualités

Toute personne téléchargeant le dossier de consultation sur le site de la mairie doit obligatoirement transmettre à l'adresse accueil@ville-rieumes.fr ses coordonnées postales et/ou électroniques afin de pouvoir être prévenue en cas de modification du dossier de consultation par la mairie de Rieumes.

7- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- une présentation de l'exploitant (coordonnées, CV comportant les expériences professionnelles similaires, attestation justifiant du statut juridique, autorisations administratives relatives à l'activité buvette et restauration rapide, attestations sociales et fiscales, attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'est pas en situation de redressement judiciaire ou concerné par une condamnation empêchant l'activité susmentionnée)
- le détail de la prestation proposée (produits à la vente, animations éventuelles...) avec indication des tarifs de vente appliqués
- le montant du droit d'exploitation de la buvette proposé par le candidat

8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidats transmettent leur offre sous format papier sous pli unique cacheté portant la mention :

**« EXPLOITATION DE LA BUVETTE »
« NE PAS OUVRIR »**

Le pli cacheté doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf le dernier jour de dépôt des offres où l'heure limite est fixée à 12h00 à :

Mairie de Rieumes
1 place d'Armes
31370 RIEUMES

Le pli devra contenir les éléments listés à l'article 7 du présent cahier des charges.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la première page du présent cahier des charges. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus et seront retournés à l'expéditeur.

9 – EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- prestations proposées (60%)
- montant du droit d'exploitation proposé (40%)

La valeur des prestations proposées sera jugée sur la base des informations indiquées dans le dossier du candidat et notée sur 20.

La pondération de 60% est appliquée à ce critère.

Le prix de l'offre NP sera noté au regard du montant du forfait d'exploitation de la buvette proposée par le candidat selon la formule suivante

$NP = \text{Prix analysé} / \text{Prix le plus élevé} \times 20$

Le meilleur prix, prix le plus élevé se verra attribuer la note la plus élevée.

La pondération de 40% est appliquée à ce critère comme suit : $NPp = NP \times 40\%$

Les notes sont données sur 20. La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées pour chaque critère. Les offres seront classées. L'offre du candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

10- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.
